

DELIBERATION N° 96/10-03 - CONFIRMATION DECLASSEMENT CHEMIN RURAL DE LA JAUFATE AVANT
CESSION

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 29 Avril 1996, le Conseil Municipal avait décidé l'ouverture d'une enquête publique administrative relative au déclassement du chemin rural de la Jaufate avant cession.

L'enquête qui s'est déroulée du 9 au 23 Septembre 1996 n'a fait l'objet d'aucune observation. Aussi, à la clôture de l'enquête, Monsieur GIRARD, Maire de FLEVILLE-dt-NANCY, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable au déclassement du chemin rural de la Jaufate.

Pour exercer leur droit de priorité, les propriétaires riverains se verront notifier une mise en demeure d'acquérir les terrains attenant à leur propriété dans un délai de un mois à compter de la présente délibération, conformément à l'article 69 du Code Rural.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de confirmer le déclassement du chemin rural de la Jaufate,*
- de notifier aux propriétaires riverains une mise en demeure d'acquérir les terrains attenant à leur propriété dans un délai de un mois à compter de la présente délibération afin qu'ils puissent exercer leur droit de priorité,*
- de désigner l'étude de Maître CONREUR pour la rédaction des actes à intervenir et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,*
- les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.*